

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

REVISION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES d'INONDATION (PPRi) DE 16 COMMUNES DES CONFLUENTS (révision prescrite par arrêté préfectoral n°2014245-0005 du 2 septembre 2014)

Réviser pour changer de crue de référence

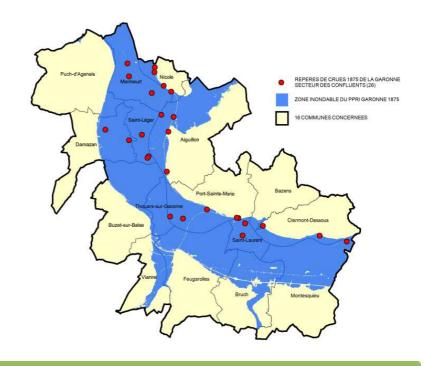
La Garonne a connu au fil des siècles de nombreuses crues historiques. Ces crues ont eu lieu en hiver (octobre 1435, février 1879, mars 1930, février 1952, décembre 1981) mais également au printemps (juin 1712, avril 1770, juin 1875).

Les PPRi en vigueur prennent en compte comme crue de référence une crue centennale, proche de la crue de mars 1930, la plus importante crue du 20ème siècle et par ailleurs très bien documentée (181 repères de crues).

La crue de juin 1875, plus forte que la crue de mars 1930, est la plus importante depuis le milieu du 19ème siècle. A partir des 26 repères de crues connus et positionnés sur l'ensemble du linéaire de la Garonne, il est aujourd'hui possible de reconstituer cette crue à l'aide des outils de calcul désormais disponibles. Cette crue est donc suffisamment connue pour devoir être prise en compte comme crue de référence des PPRI.







Localisation des repères de crues de juin 1875





La Garonne connaît régulièrement des crues majeures : illustration de la crue de décembre 1981

L'inondation par les affluents de la Garonne demeure prise en compte

Pour les affluents de la Garonne, l'événement de référence est le suivant : Baïse et Auvignon : février 1952 ; Tolzac : juillet 1977 ; Ourbise : juin 1971.

La carte des aléas juxtapose donc les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) pour la Garonne d'une part, et pour chaque affluent d'autre part.

Les études montrent que les événements exceptionnels sur la Garonne et ses affluents ne sont pas concomitants.

Les PPRi réglementent l'utilisation des sols en tenant compte du risque dans le but de ne pas aggraver celui-ci.

Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions (appelées prescriptions et dont la mise en œuvre est obligatoire) à l'interdiction formelle de construire. Ce dernier cas de figure se justifie afin de préserver les champs d'expansion des crues dans certains secteurs et afin de ne pas augmenter les enjeux dans d'autres, notamment lorsque l'intensité prévisible des risques est très élevée.

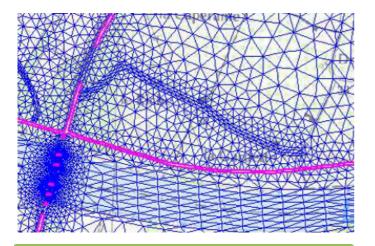
Elle permet ainsi d'orienter les choix d'aménagement vers les territoires les moins exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.

La première étape consiste à cartographier les aléas et les enjeux

La cartographie des aléas de la Garonne

En prenant en compte la topographie du lit majeur et du lit mineur de la Garonne à l'époque, le débit de pointe de la crue de juin 1875 a été estimé à 8800 m³/s. Ce débit a été injecté dans un modèle hydraulique représentant la Garonne aujourd'hui, prenant en compte notamment l'évolution du lit mineur (extraction de matériaux) ainsi que l'occupation actuelle de l'espace urbanisé.

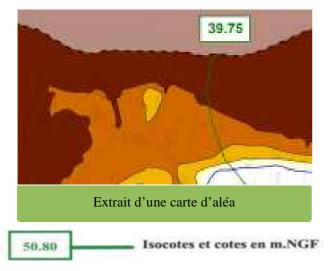
Le niveau de la crue, ainsi que la vitesse du courant, sont calculés pour la crue de référence en chaque point du modèle. Le traitement de ces informations avec les données topographiques LIDAR (données acquises par laser aéroporté) permet de cartographier quatre classes d'aléas : faible, moyen, fort, très fort.



	Vitesse faible à moyenne (v<0.5m/s)	Vitesse forte (v>0.5m/s)
Hauteur < 0,50 m	Aléa faible	Aléa fort
0,50 < Hauteur < 1m	Aléa moyen	Aléa fort
1m < Hauteur < 2m	Aléa fort	Aléa très fort
Hauteur > 2m	Aléa très fort	Aléa très fort

Extrait du maillage du modèle hydraulique

Classes d'aléas



Les isocotes

Ce sont des courbes de niveaux représentant les altitudes atteintes par les eaux lors de la crue de référence. Tous les points d'une courbe sont à la même cote.

Leur valeur correspond à la cote de référence prise en compte dans le règlement. Pour un terrain situé entre deux isocotes, la cote de référence est interpolée. Leur valeur est donnée en mètres NGF (voir encadré ci-contre) ; il ne s'agit donc pas d'une hauteur d'eau. Pour calculer la hauteur d'eau sur une parcelle, il faut retrancher la valeur de la cote du terrain naturel, également exprimée en mètres NGF, à la valeur de la cote de référence.

La cartographie des aléas des affluents

Ces aléas n'ont pas été modifiés par rapport aux PPRi en vigueur ; cependant les aléas faible et moyen ont été différenciés lorsque cette donnée était disponible. La cartographie des secteurs où se rejoignent la zone inondable de la Garonne et celle des affluents a été adaptée pour prendre en compte la nouvelle cartographie de l'aléa de la Garonne.

La cartographie dans ces secteurs a également été précisée lorsque des données topographiques LIDAR étaient disponibles.

Le Nivellement Général de la France (NGF)

Il constitue un réseau de repères altimétriques disséminés sur le territoire français métropolitain continental, dont l'IGN (Institut Géographique National) a aujourd'hui la charge.

Ce réseau est actuellement le réseau de nivellement officiel en France métropolitaine. Le « niveau zéro » est déterminé par le marégraphe de Marseille.

Les repères sont placés généralement sur des «points durs» tels que des ponts, des soubassements de bâtiments à environ un mètre du sol. Tous ont (ou ont eu) une plaque indiquant l'altitude du lieu.

Les nouvelles cartographies de l'aléa pour la Garonne ont été portées à la connaissance des collectivités en décembre 2016. Elles sont prises en compte par celles-ci et par l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, au cas par cas, dans l'attente de l'approbation des PPRi.

La cartographie des enjeux

En premier lieu elle représente les champs d'expansion de crues à préserver. A l'intérieur de ceux-ci, elle identifie également des zones plus ou moins urbanisées, en référence au document d'urbanisme de la commune. Pour les communes dont le centre-ville ou centre-bourg est inondé, la carte des enjeux définit le « centre urbain », selon les quatre critères de la circulaire ministérielle du 24 avril 1996 : « l'histoire, une occupation du sol de fait importante, une continuité du bâti et une mixité des usages entre logements, activités et services ». Un règlement spécifique sera associé au centre urbain.

La cartographie des enjeux localise également les établissements qui présentent une sensibilité ou un intérêt

particulier, dans ou hors zone inondable, en période de crise.



Extrait légende carte des enjeux



Extrait carte d'enjeux inondation

L'étape suivante consistera à définir le projet de zonage en croisant la carte des aléas et la carte des enjeux, et à rédiger le projet de règlement correspondant, en tenant compte des directives nationales.

Les PPR sont élaborés en association avec les collectivités territoriales.

Une réunion d'information des élus s'est tenue le mercredi 15 décembre 2016.

Une réunion avec chaque commune concernée a été organisée au premier trimestre 2017. Elle a permis de présenter en détail la cartographie des aléas et d'examiner la cartographie des enjeux spécifiques à chaque commune.

Ces modalités d'association seront reproduites sur les projets de zonage et de règlement. Lorsque ces projets seront arrêtés, les collectivités seront consultées pour exprimer leur avis (par délibération).

Les PPR sont élaborés également en concertation avec le public.

S'informer pendant la révision des PPRI



A l'accueil de la mairie de chaque commune concernée

Un dossier, complété au fur et à mesure par les principaux documents du projet de PPR, est consultable sur place.

Un registre permet de noter vos questions et/ou observations.



Sur le site internet des services de l'Etat

Les principaux documents sont consultables, ainsi que des cartographies dynamiques des aléas et des enjeux sur la page suivante :

http://Lot-et-Garonne/garonne-secteur-desconfluents-revision-des-plans-a1528.html



La concertation du public se poursuivra sur les projets de zonage et de règlement. Ultérieurement, une réunion publique sera organisée dans chaque commune.

Lorsque les projets de zonage et de règlement seront arrêtés, la concertation se poursuivra lors de l'enquête publique qui précédera l'approbation d'un PPRI par commune.

Après approbation, un PPR vaut servitude d'utilité publique. Il s'impose à tous notamment lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme. Il doit, à ce titre, être annexé au PLU (plan local d'urbanisme) de chacune des communes concernées.

Contact : Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne

Service Risques Sécurité / unité Prévention des Risques Tél: 05 53 69 34 14 – 05 53 69 34 10

Édition: Direction départementale des territoires